



**DELIBERATION N° 22/065 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE (CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES)**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (CREAZIONE È SUPPRESSIONE D'IMPIEGHI)**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre des besoins identifiés au sein de la direction de l'Autonomie :

- 2 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- 4 postes relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la suppression des postes suivants dans le cadre de la suppression des services MAIA-CTA au sein de la Collectivité de Corse :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 6 postes relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- 2 postes relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des psychologues territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de postes suivants dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus permanents :

- 1 poste de gestionnaire de la stratégie d'achats relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste d'assistante de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création du poste d'Attaché(e) auprès du Comité d'Evaluation des Politiques Publiques relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de postes suivants dans le cadre du reclassement à compter du 1^{er} janvier 2022 des auxiliaires de puériculture en catégorie B en application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 :

- 6 postes d'auxiliaires de puériculture relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B.

DIT que les cadres d'emploi précédemment occupés relevant de la catégorie C seront supprimés du tableau des effectifs à la date du reclassement effectif des agents.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création de 3 postes d'assistantes de direction relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

DIT que ces cadres d'emploi créés en surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective des agents.

ARTICLE 7 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 8 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 9 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés aux programmes 6161, 3214, et 5218.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (CREAZIONE È
SUPPRESSIONE D'IMPIEGHI)**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE (CRÉATION ET SUPPRESSION
DE POSTES)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la Collectivité.

Il est à rappeler que la majorité des postes budgétaires créés ne se concrétisent pas par une hausse des effectifs de la Collectivité. Une meilleure lisibilité des évolutions de ces effectifs sera mise en œuvre dans le cadre du changement d'organisation et du modèle de gestion des ressources humaines qui interviendront en 2022.

Trois postes de « secrétaire de direction » rattachés à la présidence de l'Assemblée de Corse correspondent à des créations de poste en vue d'un recrutement externe sur poste permanent. Ils viennent en substitution d'emplois non permanents pour deux d'entre eux et pour remplacer le départ en mobilité interne d'une secrétaire qui était sur poste permanent. Un poste correspond à un nouveau besoin infructueux en interne malgré les appels à candidature au sein de la Collectivité.

Quatre postes sont supprimés avec la suppression du service MAIA.

Les autres modifications proposées concernent des ajustements de gestion et sont dues à des modifications du cadre réglementaire notamment pour ce qui concerne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture qui relève désormais de la catégorie B.

Deux postes permanents sont également créés relativement à la pérennisation de besoins temporaires devenus permanents.

Ces opérations de gestion courantes entraînent, dans le système actuel de gestion du tableau des effectifs des créations/suppressions de postes budgétaires sans ajout d'effectif. J'ai demandé de revoir ce mode de gestion, comme vous pourrez le constater dans le rapport d'information proposé également ce jour devant votre assemblée.

Pour ce qui concerne la suppression des services MAIA-CTA et le redéploiement des agents au sein des effectifs de la Collectivité de Corse, la loi du 24 juillet 2019 portant sur l'organisation et la transformation du système de santé a prévu dans son article 23 d'intégrer les réseaux de santé, les MAIA, CTA, PTA d'un même territoire dans un même dispositif unique dénommé « dispositif d'appui à la coordination (DAC) », qui devra être constitué sur chaque territoire au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Concrètement, cette loi marque la fin des dispositifs MAIA et CTA qui se voient fondus avec les réseaux gériatologiques, dans une nouvelle entité indépendante,

qui prendra la forme d'une association. Cette association portera le nouveau dispositif unique dénommé le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) et sera financée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur d'environ 3 M€.

La participation financière de la Collectivité de Corse se fera à hauteur de 100 000 € par an, dépense qui correspond aux financements alloués auparavant aux réseaux gérontologiques et qui intègrent désormais le DAC. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle.

Les missions assurées actuellement par la MAIA et la CTA, en tant que services de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse, seront ainsi reprises par l'association gestionnaire du DAC à compter du 1^{er} juillet 2022. **La suppression de ces services et les propositions de redéploiement pour les agents concernés ont été présentées et validées lors du comité technique en date du 27 avril 2022.**

Compte tenu du profil d'expert des agents de la Collectivité de Corse qui composent le service MAIA et la CTA, infirmiers à titre principal, la Collectivité de Corse souhaite organiser **le redéploiement des personnels vers des postes d'expert au sein de la direction de l'autonomie** afin de renforcer les dispositifs de soutien aux personnes âgées, portés par la CdC.

7 agents au total sont concernés. Ainsi il est proposé la création de sept postes permanents correspondant à des besoins pérennes de la Collectivité au sein de la direction de l'autonomie corrélativement à la suppression des 7 postes occupés jusqu'alors au sein de la MAIA.

Ainsi il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de mission coordination des parcours sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et vacant à l'organigramme
- 1 poste de chef de mission bien vieillir sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux vacant à l'organigramme
- 1 poste d'infirmier accueil familial Cismonte sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'infirmier clic Pumont sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'infirmier clic Cismonte sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'évaluateur APA sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'assistante de direction vacant en interne relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Corrélativement à ces créations de postes il y a lieu de supprimer à compter du 30 juin 2022 les sept postes suivants :

- 1 poste de Pilote MAIA Régional relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste Coordonnateur gestion de cas MAIA Pumontre relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste Coordonnateur gestion de cas MAIA Cismonte relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 3 postes de gestionnaires de cas MAIA relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 1 poste d'assistant administratif Maia relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De plus, des postes permanents de gestionnaires de cas MAIA ont été créés au tableau des effectifs devant votre assemblée et **4 procédures de recrutement externes étaient en cours. Ces procédures sont aujourd'hui suspendues et les postes sont à supprimer du tableau des effectifs.**

Ainsi il y a lieu de supprimer dès à présent les 4 postes suivants :

- 1 poste d'infirmier gestionnaire cas secteur Portivechju, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- 2 postes de travailleurs sociaux gestionnaires de cas MAIA relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, ou des infirmiers territoriaux en soins généraux ou des psychologues territoriaux
- 1 poste de gestionnaire de cas MAIA Balagne relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ou assistant territoriaux socio-éducatif.

Par ailleurs, **dans le cadre de la pérennisation de besoins temporaires devenus permanents il y a lieu de créer deux postes :**

- Un poste d'assistante de direction au sein de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Un poste de gestionnaire de la stratégie d'achats relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la direction de la commande publique.

De plus, dans le cadre d'un besoin impérieux au sein du Secrétariat général de l'Assemblée de Corse, il est proposé de créer un poste d'Attaché(e) auprès du Comité d'Evaluation des politiques publiques relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste, devenu vacant, a en effet fait l'objet de plusieurs publicités en interne qui se sont révélées infructueuses. Il est donc nécessaire de pouvoir faire appel à un candidat externe. Pour cela, et compte tenu du système de gestion actuel du tableau des effectifs, la création de ce poste doit faire l'objet d'une

délibération de votre assemblée.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale, jusqu'alors agents de catégorie C, ont été reclassés en catégorie B en application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Il convient par conséquent de créer 6 postes relevant désormais de cette nouvelle catégorie hiérarchique. Corrélativement, les postes sur cadre d'emploi d'origine seront supprimés.

Enfin, il convient de créer trois postes d'assistantes de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux rattachés aux services de la présidence de l'Assemblée de Corse. Ces postes ont fait l'objet d'appel à candidatures internes demeurant infructueux et l'effectif minimum supplémentaire requis pour optimiser le fonctionnement des services correspond à deux effectifs sur Ajaccio et un effectif sur Bastia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.